

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-327-1924 promulguant le décret du 12 janvier 1924, portant réorganisation du contrôle du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba.

n° 4-327-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 février 1924

Numéro JO
n° 327 du 29/02/1924

Date du numéro
29 février 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu le décret du 12 janvier 1924, inséré au Journal officiel, de la République du 16 janvier même mois, portant réorganisation du service du contrôle du chemin de fer franco-éthiopien de Djibouti à Addis-Abeba: Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 12 janvier 1924, portant réorganisation du service du contrôle du chemin de fer de Djibouti à Addis-Abeba. Art. 2. — Le Secrétaire général au Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué de la Colonie au Journal officiel de la Colonie.

A. LAURET Par le Gouverneur : Le Secrétaire général du gouvernement, J. Joulia.